



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 février 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 février 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-11-02-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En retirant les points suivants :

- 9.2 Approbation - Organigramme groupé de la Ville - 2025-0039 (RH-JFH)



- 9.4 Approbation et autorisation de signatures - Convention collective de travail - Ville de Repentigny et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny inc. - 2025-0066 (RH-JFH)

Ces changements modifient la numérotation des rubriques en conséquence.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-11-02-25
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2025**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2025 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - 2024-12-04 - procès-verbal signé;
- CE - 2024-12-18 - procès-verbaux signés;
- CE - 2025-01-22 - procès-verbal signé;
- PPCMOI-33 Lyon - Procès-verbal - consultation;
- PPCMOI-893 et 895-897 Notre-Dame - Procès-verbal - consultation;
- URB-441-11 - Procès-verbal - consultation;
- URB-442-6 - Procès-verbal - consultation;
- URBR-438-50 - Procès-verbal - consultation.



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-11-02-25
PIIA - JNA CONSTRUCTIONS / PLAN EN LIGNE - 1300, RUE DES
PERCE-NEIGE - LOT 3 432 456 - 2025-0015 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 5 décembre 2024 et les plans de construction de Plan en Ligne datés du 9 janvier 2025, déposés par JNA Constructions, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1300, rue des Perce-Neige, portant le numéro de lot 3 432 456;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-003-30-01-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 5 décembre 2024 et les plans de construction de Plan en Ligne datés du 9 janvier 2025, déposés par JNA Constructions, concernant la construction d'un bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1300, rue des Perce-Neige, portant le numéro de lot 3 432 456 tels que déposés.

ADOPTÉE

6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-11-02-25
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -
33, RUE DE LYON**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 14 janvier 2025 le premier projet de résolution CM-009-14-01-25 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise l'agrandissement, la rénovation et la conversion du bâtiment principal, occupé actuellement par un usage industriel, tel que montré sur les plans de Guimond Construction datés du 4 décembre 2024, déposés par le Groupe Contant, sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon, portant le numéro de lot 3 027 977;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



(PPCMOI) numéro 443 et avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 ainsi qu'aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet comporte des éléments contribuant au développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-129-12-12-24;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-009-14-01-25 tenue le 4 février 2025 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'agrandissement, la rénovation et la conversion du bâtiment principal, occupé actuellement par un usage industriel, tel que montré sur les plans de Guimond Construction datés du 4 décembre 2024, déposés par le Groupe Contant, sur l'immeuble situé au 33, rue de Lyon, portant le numéro de lot 3 027 977, dont le projet déroge au Règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- L'usage de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires alors que la grille des spécifications I1-050 autorise uniquement les classes d'usages industrie légère (I1) et industrie moyenne (I2);
- L'entreposage extérieur des véhicules alors que la grille des spécifications prohibe tout entreposage extérieur;
- L'aménagement de présentoirs pour des véhicules alors que le règlement ne le permet pas;
- Une surface au sol en pierres alors que ce matériau n'est pas autorisé;
- Une largeur d'une allée d'accès de 14 m alors que le règlement permet 12 m maximum;
- L'utilisation de conteneurs hors-sol alors que le règlement exige des contenants semi-enfouis;
- Une clôture de 2,4 m de hauteur avec fils de fer barbelé alors que le règlement permet une hauteur de 1,5 m maximum et sans fil de fer barbelé;



- Une superficie d'enseignes sur vitrines sur la totalité des fenêtres du mur avant et de celles formant un retour sur les 2 murs latéraux alors que le règlement permet un maximum de 33 1/3 % de la superficie totale vitrée des façades du bâtiment; ces affiches illustrent uniquement des scènes d'activités récréatives sans aucune promotion, logo, écrit identifiant une marque de commerce;

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte du paysage;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour le bâtiment et de 20 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

**6.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-11-02-25
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -
893 ET 895-897, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 10 décembre 2024 le premier projet de résolution CM-375-10-12-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise la construction de deux (2) bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré occupés par des usages d'habitations multifamiliales comprenant 26 logements pour le bâtiment identifié A, ainsi que 22 logements et un commerce pour le bâtiment identifié B pour un total de 48 logements répartis sur trois (3) étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506 datés du 7 novembre 2024 (version corrigée), déposés par Dupin & Després, sur les immeubles situés aux 893 et 895-897, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 2 386 500 et 2 386 519;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443 et avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443, ainsi qu'aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet comporte des éléments contribuant au développement durable;

ATTENDU QUE les demandes de démolition des bâtiments existants ont reçu des décisions favorables du comité de démolition;

ATTENDU QUE le projet permettra de dynamiser la rue Notre-Dame en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-114-14-11-24;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-375-10-12-24 tenue le 4 février 2025 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de deux (2) bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré occupés par des usages d'habitations multifamiliales comprenant 26 logements pour le bâtiment identifié A, ainsi que 22 logements et un commerce pour le bâtiment identifié B pour un total de 48 logements répartis sur trois (3) étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506 datés du 7 novembre 2024 (version corrigée), dont le projet déroge au Règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La construction de deux (2) bâtiments principaux occupés par des usages d'habitations multifamiliales, comprenant 26 logements pour le bâtiment identifié A, ainsi que 22 logements et un commerce de classe C1 ou C2 pour le bâtiment identifié B alors que la grille des spécifications H2-364 autorise un maximum de trois (3) logements par bâtiment (triplex) et aucun commerce;
- Une marge avant pour chacun des deux (2) bâtiments à 7 m, alors que la grille des spécifications prescrit une marge avant de 7,5 m minimum;
- Une hauteur de bâtiment de trois (3) étages alors que la grille des spécifications permet jusqu'à deux (2) étages maximum;
- Le remplacement d'îlots de verdure avec arbres par des cases en pavé alvéolé alors que le règlement exige cinq (5) îlots de verdure avec arbres;

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;



- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte du paysage;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chacun des bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-11-02-25**
2023-SP-018 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE - 2025-0005 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-SP-018 pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbre à la firme Émondage Martel (3087-5520 QC inc.) pour une (1) année additionnelle, soit du 25 février 2025 au 24 février 2026, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 215 664,36 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-11-02-25**
2025-RG-001-A - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE CHAUX
HYDRATÉE POUR LES ANNÉES 2025-2026 - REGROUPEMENT
D'ACHATS DE LA RIVE-NORD - 2024-0677 (GI-RV)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat 2025-RG-001-A pour l'achat de chaux hydratée à Graymont (QC) inc. selon le tableau comparatif joint en annexe, celui-ci ayant présenté la seule soumission conforme pour le produit inscrit au bordereau de soumission, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2024-0677;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-11-02-25
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CM 011-14-01-25 -
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2024 - 2024-0638 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT le libellé de l'article 42 du Règlement 1 : Règlement relatif au comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De remplacer le 3^e alinéa du dispositif de la résolution CM 011-14-01-25 par le nouvel alinéa suivant : De prendre acte de l'autorisation du comité exécutif par la résolution CE 543-18-12-24 concernant le remboursement anticipé au fonds de roulement pour un montant de 2 000 000 \$ tel que détaillé à l'annexe B du sommaire 2024-0638.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-11-02-25
RÉSOLUTION DE CORRECTION CM 007-14-01-25 - PIIA - PLACE
MARSEILLE / RIVEK INC / LES ENSEIGNES
PROFESSIONNELLES - 45, BOULEVARD INDUSTRIEL - 2025-
0024 (UDD-MB)**

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier la résolution CM 007-14-01-25 afin de substituer l'adresse du 623, boulevard Iberville, portant le numéro de lot 2 609 366, par l'adresse du 45, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 2 609 361.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-11-02-25
AUTORISATION - DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SOUTIEN
FINANCIER À LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE DANS
LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET
L'INCLUSION SOCIALE - 2025-0047 (DG-MAD)**

CONSIDÉRANT le projet de campagne régionale sur le vivre-ensemble à être déposé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Commission sur le vivre-ensemble et la participation citoyenne de même que les principes mis de l'avant par l'entremise de la Stratégie 2022-2026 pour une Ville inclusive;

CONSIDÉRANT le plan d'action du chantier régional en inclusion de La Démarche lanaudoise à laquelle la Ville de Repentigny contribue;

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2023-2027 de la Ville de Repentigny qui mentionne;



Orientation 3 - Ville responsable, équitable, accessible et inclusive et son objectif

Objectif 3.3: Être une ville à l'échelle humaine dont la population est vue comme partenaire des services qu'elle reçoit

Incarner les valeurs du vivre-ensemble par l'intégration des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans l'ensemble des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser le dépôt du projet par voie de résolution et en autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la direction générale à déposer la demande dans le cadre de l'appel de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

D'autoriser Marie Angeline Descadres, conseillère stratégique en innovation sociale, à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny le protocole d'entente avec la Table des préfets de Lanaudière en cas de réponse favorable quant au financement du projet;

De transmettre une copie de la résolution adoptée à la Table des préfets avec le projet déposé.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-11-02-25
2024-GG-234 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE
POMPES ET PIÈCES DE RECHANGE POUR DIFFÉRENTES
POSTES ET STATIONS DE POMPAGE - 2025-0043 (TP-AB)**

CONSIDÉRANT l'avis d'intention publié en conformité avec les dispositions de l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à la Société Xylem Canada, pour un montant total approximatif de 713 000 \$, taxes incluses, pour cinq (5) années, dont l'acquisition des pompes pour les années 2026 à 2029 (443 583,36 \$, taxes incluses) est conditionnelle à l'autorisation annuelle du financement au fonds de roulement.

D'approuver les prix unitaires négociés et apparaissant au bordereau de l'entente annexée au présent sommaire, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme.

Que cette dépense soit financée, selon les items prévus au contrat :

- L'acquisition des pompes pour l'année 2025 pour un montant maximal de 131 416,64 \$, taxes incluses, soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par



des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026;

- L'acquisition des pompes pour les années 2026 à 2029 pour un montant approximatif de 443 583,36 \$, taxes incluses (incluant une estimation liée à l'IPC), sera conditionnelle à l'autorisation annuelle du financement au fonds de roulement;
- L'acquisition des ensembles de réparation pour les années 2025 à 2029 pour un montant approximatif de 138 000 \$, taxes incluses (incluant une estimation liée à l'IPC pour les années 2026 à 2029), sera financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière.

Le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-11-02-25**
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER À ÉLECTIONS
QUÉBEC - EXERCICE FINANCIER 2024 - 2025-0045 (FIN-NE)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt du rapport des activités de l'assistante-trésorière à Élections Québec pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-11-02-25**
2021-CP-118 - MODIFICATIONS ACCESSOIRES - TRAVAUX DE
RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST - 2025-
0063 (GI-CR)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la trésorière à payer à Hamel Construction inc. le coût des modifications accessoires présenté au sommaire décisionnel numéro 2025-0063 au montant de 1 322 212,50 \$, taxes incluses, selon le contrat 2021-CP-118;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 570 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-11-02-25
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE - DU 18 DÉCEMBRE
2024 AU 9 JANVIER 2025 - 2024-0700 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel cadre du 18 décembre 2024 au 9 janvier 2025, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2024-0700, à savoir :

1. De procéder à l'embauche de France Gendron, CPA, au poste contractuel de directrice des finances et trésorière (classe 12, échelon 8) au Service des finances. La date d'entrée en fonction sera le 12 février 2025, et ce, pour cinq (5) ans. M^{me} Gendron aura une période de probation cadre de six (6) mois. Cette embauche est nécessaire afin de combler le poste vacant de Rémi Dubois;
2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre France Gendron, CPA, et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

9.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-11-02-25
CRÉATION DE POSTE ET APPROBATION DU NOUVEAU
CONTRAT DE TRAVAIL - DIRECTEUR DE L'OPTIMISATION ET
DES PROJETS STRATÉGIQUES - 2025-0042 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 18 décembre 2024 au 4 février 2025, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2025-0042, à savoir :

1. D'autoriser la création d'un (1) poste contractuel de directeur.trice de l'optimisation et des projets stratégiques (classe 12) à la direction générale et d'approuver le profil d'emploi de celui-ci. Cette création de poste est nécessaire afin de répondre aux besoins organisationnels grandissants en matière d'amélioration continue, d'optimiser les processus organisationnels, de la gestion des projets stratégiques et d'aligner les objectifs stratégiques avec les actions;
2. De nommer Daniel Lafontaine au poste contractuel de directeur de l'optimisation et des projets stratégiques (classe 12, échelon 8) à la direction générale du 17 février 2025 au 23 septembre 2028;
3. D'approuver le contrat de travail, déposé séance tenante, à intervenir entre Daniel Lafontaine et la Ville de Repentigny et autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier;
4. D'approuver la mise à jour de l'organigramme de la direction générale à la suite de cette création de poste et de la modification



de la structure organisationnelle de celui-ci, lequel est joint au présent sommaire.

ADOPTÉE

10.1.1 438-51 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN DE RETIRER LES ARTICLES APPLICABLES AUX PISCINES RÉSIDENIELLES ET DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES, MODIFIER LA HAUTEUR DES CLÔTURES SUR UN TERRAIN BORDÉ PAR PLUS D'UNE RUE ET AJOUTER DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-51 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les articles applicables aux piscines résidentielles et de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1), modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue et ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions.*

PRÉSENTATION :

OBJET : - Retirer les dispositions applicables aux piscines résidentielles afin d'éviter toute contradiction avec les dispositions du règlement provincial applicable en la matière;
- Modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue;
- Ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions.

PORTÉE : Tout le territoire

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-11-02-25
438-51 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN DE RETIRER LES ARTICLES APPLICABLES AUX PISCINES RÉSIDENIELLES ET DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES, MODIFIER LA HAUTEUR DES CLÔTURES SUR UN TERRAIN BORDÉ PAR PLUS D'UNE RUE ET AJOUTER DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-51 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les articles applicables aux piscines résidentielles et de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1), modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue et ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Retirer les dispositions applicables aux piscines résidentielles afin d'éviter toute contradiction avec les dispositions du règlement provincial applicable en la matière;
- Modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue;



- Ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-51 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les articles applicables aux piscines résidentielles et de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1), modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue et ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions.*

ADOPTÉE

10.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-11-02-25
438-50 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
APPLICABLES À UNE TERRASSE SAISONNIÈRE
COMMERCIALE ET DE DEVANCER LA DATE D'INSTALLATION
DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-50 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables à une terrasse saisonnière commerciale et de devancer la date d'installation de certains équipements hivernaux;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Modifier les dispositions applicables à une terrasse saisonnière commerciale;
- Devancer la date d'installation de certains équipements hivernaux.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-50 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables à une terrasse saisonnière commerciale et de devancer la date d'installation de certains équipements hivernaux.*

ADOPTÉE



10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-11-02-25
441-11 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
441 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES ET
D'ALLONGER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin d'ajouter des dispositions applicables aux terrasses commerciales saisonnières et d'allonger le délai de validité d'un certificat d'autorisation de démolition;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- D'ajouter des dispositions applicables aux terrasses commerciales saisonnières;
- D'allonger le délai de validité d'un certificat d'autorisation de démolition.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 441-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin d'ajouter des dispositions applicables aux terrasses commerciales saisonnières et d'allonger le délai de validité d'un certificat d'autorisation de démolition* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-11-02-25
442-6 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
442 AFIN DE RETIRER LES SECTIONS EN LIEN AVEC L'AJOUT
D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER À UNE HABITATION
UNIFAMILIALE COMPORTANT UN ÉTAGE OU UN ÉTAGE ET
DEMI, AINSI QU'À L'IMPLANTATION D'UN CAFÉ-TERRASSE**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 442-6 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les sections en lien avec l'ajout d'une superficie de plancher à une habitation unifamiliale comportant un étage ou un étage et demi, ainsi qu'à l'implantation d'un café-terrasse;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;



ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Retirer du champ d'application de la procédure de PIIA les ajouts d'une superficie de plancher à une habitation unifamiliale comportant un étage ou un étage et demi, ainsi que l'implantation d'un café-terrasse.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 442-6 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les sections en lien avec l'ajout d'une superficie de plancher à une habitation unifamiliale comportant un étage ou un étage et demi, ainsi qu'à l'implantation d'un café-terrasse et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-11-02-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 16.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire